

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
ROUBAIX - TOURCOING  
51, Rue du Capitaine Aubert  
BP 30099  
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

-----  
! SA Conseil d'Administration  
! NORSYS  
! 41 RUE ALBERT SAMAIN  
!  
!  
! 59650 VILLENEUVE D ASCQ  
-----

Dépôt effectué par :

-----  
! SA Conseil d'Administration  
! NORSYS  
! 41 RUE ALBERT SAMAIN  
!  
!  
! 59650 VILLENEUVE D ASCQ  
-----

--

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 398 473 470

<28702/1994B00690>

=====  
! Pièces déposées le 13/11/2000

Numéro : 2004625

-----  
! P.V. D'ASSEMBLEE du 29/05/2000  
!  
! - MODIF COMMIS. AUX COMPTES  
=====

Le Greffier,

**NORSYS**

Société anonyme au capital de 240 000 euro

Siège social : 41 Rue Albert Samain

VILLENEUVE D'ASCQ (NORD)

398473470 R.C.S. ROUBAIX TOURCOING

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 29 MAI 2000**

L'an deux mil

Et le vingt neuf Mai à dix sept heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre simple en date du 2 Mai 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Mr BREUZARD Sylvain préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Mr VASSEUR Gilbert et Mr MARQUIS Jean Claude, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr HONOREZ Jean Louis est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 240 000 actions sur les 240 000 composant le capital, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr CHZAN Bruno, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué en date du 2 Mai 2000.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999,

- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Il précise que les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, l'ordre du jour et le texte des résolutions ont été soumis le 9 Mai 2000 au comité d'entreprise.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1999,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2 073 217.03 francs, de la manière suivante :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - Réserve légale pour  | 137 429.00 francs   |
| - Soit un bénéfice distribuable de                               | 1 935 788.03 francs |
| - Complété par un prélèvement sur le poste Réserve statutaire de | 944 211,97 francs   |
| - A titre de dividendes pour                                     | 2 880 000.00 francs |

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 12.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 6.00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 31 Août 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame VASSEUR Cécile et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité étant observé que Madame VASSEUR Cécile n'a pas pris part au vote.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Mr DI GIACOMO Marcel, commissaire aux comptes titulaire, aux fonctions duquel est venu Mr CHRZAN Bruno, commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi, appelle aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

- Mr BARDEL Christian, demeurant à LE POUZIN (07250) Les Alouettes BP 4

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur l'exercice clos en 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
BREUZARD Sylvain



Les Scrutateurs  
VASSEUR Gilbert

Le Secrétaire  
HONOREZ Jean Louis



MARQUIS Jean Claude



*Je soussigné, Sylvain Breuzard, certifie  
conforme le présent document, procès  
verbal de Navys du 29 mai 2000.*

